



Site [www.CFTC-thom.fr](http://www.CFTC-thom.fr)  
 Mail [cftc.thom@gmail.com](mailto:cftc.thom@gmail.com)  
 Facebook CFTC thom  
 Tel 06 82 72 27 78

# NOTRE BILAN À LA BRANCHE

## NOVEMBRE 2022

### SALAIRES MINIMA



VOS DÉLÉGUÉS SYNDICAUX CFTC À LA BRANCHE

Gwladys DI PAOLA & Guillaume DELVARE

## LA MÉTHODE CFTC FONCTIONNE À LA BRANCHE BIJOUTERIE/HORLOGERIE [CONVENTION COLLECTIVE]

### UNE CFTC FORTE

Dans le poids des organisations syndicales représentatives, la CFTC pèse **63,47 % des suffrages !**

Il n'y a que la CFTC qui peut faire évoluer les choses et heureusement **SINON VOUS N'AURIEZ JAMAIS RIEN OBTENU DE LA PART DE LA CFTD.**

### UN ENGAGEMENT

Gwladys et Guillaume s'engagent bénévolement pour réagir, revendiquer, négocier avec un dialogue social créé au sein de la branche.

Quand nous savons que nous sommes au bout des négociations, **QUI SOMMES-NOUS POUR REFUSER DE SIGNER UNE AVANCÉE SOCIALE UNE FOIS NEGOCIÉE POUR VOUS ?**

### UNE VISION COMMUNE

Concilier **vie professionnelle** avec **une vie familiale**, associative et culturelle, c'est ce que nous défendons au quotidien.

La CFTC, enfin un **VERITABLE PARTENAIRE SOCIAL QUI APPORTE UNE NOUVELLE VISION DU SYNDICAT PAR SES ACTIONS CONSTRUCTIVES, RESPONSABLES ET RESPECTUEUSES.**

LA CFTD A REFUSÉ D'AUGMENTER VOTRE POUVOIR D'ACHAT EN REFUSANT DE SIGNER L'AVENANT N°26, 27 ET 28, **mais heureusement que la CFTC a signé.**

LA CFTD N'EST PAS VENU À LA DERNIÈRE RÉUNION DE NÉGOCIATION SUR LES SALAIRES, **mais heureusement que la CFTC a obtenu 4% pour les salariés ce jour-là.**

LA CFTD N'A RIEN FAIT POUR VOUS SUR LES SALAIRES MINIMA, **mais la CFTC a obtenu de l'avenant n°26 au n°29, une augmentation sur la grille de 7.67% à 8.69% sur l'année !**

AVENANTS BRANCHE →		AVENANT SALAIRES N°26 du 19.11.21 Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 + SMIC 1 <sup>er</sup> janvier 2022 1.603,12 €	AVENANT SALAIRES N°27 du 24.02.22 Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> juin 2022 + SMIC 1 <sup>er</sup> MAI 2022 de 1.645,58 €	AVENANT SALAIRES N°28 du 03.06.22 Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 + SMIC au 1 <sup>er</sup> août 2022	AVENANT SALAIRES N°29 du 07.10.2022 Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	GRÂCE À LA CFTC, C'EST UNE AUGMENTATION ANNUELLE ENTRE 7.67 % ET 8.69%
« CFTC »	Signé pour VOUS	Signé pour VOUS	Signé pour VOUS	Signé pour VOUS	Signé pour VOUS	
« CFTD »	REFUSÉ DE SIGNER	REFUSÉ DE SIGNER	REFUSÉ DE SIGNER	REFUSÉ DE SIGNER	SIGNÉ MAIS INUTILE	
STATUTS	NIVEAUX					
OUVRIERS ET EMPLOYÉS	A - NON APPLICABLE DANS L'ENTREPRISE	1.590 € + 1.92 % <b>1.603,12 €</b>	1.604 € + 0.88 % <b>1.645,58 €</b>	1.646 € + 2.62 % <b>1.678,95 €</b>	1.712 € + 4.01 %	+122€ soit +7.67%
	B - CDV	1.600 € + 1.85 % <b>1.603,12 €</b>	1.625 € + 1.56 % <b>1.645,58 €</b>	1.668 € + 2.65 % <b>1.678,95 €</b>	1.735 € + 4.02 %	+135€ soit +8.43%
	C - CDV CONFIRMÉ	<b>1.650 €</b> + 1.85 %	<b>1.680 €</b> + 1.82 %	<b>1.724 €</b> + 2.62 %	<b>1.793 €</b> + 4.00 %	+143€ soit +8.66%
	D - CDV RÉFÉRENT	<b>1.715 €</b> + 2.33 %	<b>1.746 €</b> + 1.81 %	<b>1.792 €</b> + 2.63 %	<b>1.864 €</b> + 4.02 %	+149€ soit +8.69%
AGENTS DE MAITRISE	E - MDV	<b>1.801 €</b> + 1.07 %	<b>1.831 €</b> + 1.67 %	<b>1.880 €</b> + 2.68 %	<b>1.956 €</b> + 4.04 %	+155€ soit +8.60%
	F - RM	<b>1.918 €</b> + 1.48 %	<b>1.951 €</b> + 1.72 %	<b>2.002 €</b> + 2.61 %	<b>2.082 €</b> + 4.00 %	+164€ soit +8.55%
	G - DM ET AUTRES CADRES	<b>2.435 €</b> + 1.25 %	<b>2.469 €</b> + 1.40 %	<b>2.534 €</b> + 2.63 %	<b>2.636 €</b> + 4.03 %	+201€ soit +8.25%
CADRES	H - RESPONSABLE DE PÔLE	<b>3.390 €</b> + 1.10 %	<b>3.443 €</b> + 1.56 %	<b>3.533 €</b> + 2.61 %	<b>3.675 €</b> + 4.02 %	+285€ soit +8.40%
	I - DIRECTEUR/TRICES DE SERVICE	<b>3.570 €</b> + 1.91 %	<b>3.627 €</b> + 1.60 %	<b>3.722 €</b> + 2.62 %	<b>3.871 €</b> + 4.00 %	+301€ soit +8.43%
	J - CADRES DIRIGEANTS/MEMBRES COMEX	<b>3.920 €</b> + 2.43 %	<b>3.984 €</b> + 1.63 %	<b>4.088 €</b> + 2.61 %	<b>4.252 €</b> + 4.01 %	+332€ soit +8.47%

ATTENTION DE NE PAS CONFONDRE LA BRANCHE ET LES NAO 2022 CHEZ THOM OBTENU PAR À LA CFTC

4.5% DE LA MASSE SALARIALE HORS PROMOTION DÉDIÉE AUX AUGMENTATIONS. LA DIRECTION PRIVILÈGE LES AUGMENTATIONS AU MÉRITE PLUTOT QUE LES AUGMENTATIONS COLLECTIVES

GRÂCE À LA CFTC, IL Y A « VRAI DIALOGUE SOCIAL GAGNANT/GAGNANT AU SEIN DE LA BRANCHE »